



## **Best Practice KFH**

# **Études et service militaire : mise en place / développement de bureaux civiles de consultation et nouvelles tâches**

à usage interne des HES

La KFH en a pris connaissance le 20 juillet 2007

## Sommaire

<b>1.</b>	<b>Situation initiale .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Bases juridiques .....</b>	<b>3</b>
<b>2.1</b>	<b>Ordonnance du Conseil fédéral concernant les obligations militaires .....</b>	<b>4</b>
<b>2.2</b>	<b>Directives du Chef de l'Armée .....</b>	<b>4</b>
<b>3.</b>	<b>Etudes et école de recrue .....</b>	<b>5</b>
<b>4.</b>	<b>Etudes et école de répétition .....</b>	<b>5</b>
<b>4.1</b>	<b>Données du problème .....</b>	<b>5</b>
<b>4.2</b>	<b>Recommandations.....</b>	<b>6</b>
<b>5.</b>	<b>Demandes.....</b>	<b>6</b>
	<b>Annexe.....</b>	<b>7</b>

## 1. Situation initiale

Des organes (civiles) de consultation existent, depuis 1977 dans les hautes écoles suisses ; ils sont assurés par des collaborateur-es des écoles, en général par un membre du corps enseignant. Ils ont pour tâche de conseiller les étudiant-es sur toutes les questions concernant d'éventuels conflits d'intérêt entre service militaire et études. Du côté de l'armée, l'introducteur des organes civiles de consultation peut s'adresser à l'organe de liaison (militaire) de la région territoriale correspondante ; cet organe est en quelque sorte le « service répondant aux questions posées à propos du service militaire »<sup>1</sup>.

Dans la grande majorité des cas, il s'agit d'étudier la question de savoir si un service militaire est à accomplir pendant les études, notamment le cours de répétition annuel (CR) risque de mettre en péril la réussite d'un-e étudiant-e et justifie donc une demande de déplacement de service.

Si tel est le cas, l'étudiant-e peut adresser une demande de déplacement fondée en conséquence – accompagnée d'une demande de l'organe de consultation de la HES – aux autorités militaires de son canton de domicile. En cas de refus, une demande de réévaluation peut être adressée à l'organe de liaison mentionné plus haut.

Jusqu'ici, la collaboration a très bien fonctionné, En 2006 par exemple, environ 51'000 demandes de déplacement de service ont été faites, dont 18'000 provenaient d'étudiant-es. Environ 95% des demandes des étudiant-es, rédigées sur un formulaire officiel et appuyées par l'organe de consultation, ont été acceptées.

Avec l'introduction de la réforme de Bologne et des nouveaux calendriers semestriels dans les HES d'une part et d'Armée XXI d'autres part, la collaboration est devenu plus compliquée. Certaines réglementations existantes doivent donc être précisées et demandent une interprétation un peu différente ou une adaptation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la réglementation de la collaboration évoquée était basée sur l'Ordonnance du Conseil fédéral concernant les obligations militaires (OOMi). En se fondant sur cette ordonnance, le Chef de l'Armée a publié, le 20 novembre 2003, une directive explicite (mise en vigueur également le 1<sup>er</sup> janvier 2004).

## 2. Bases juridiques

Des bases juridiques militaires s'appliquent aux cas particuliers :

---

<sup>1</sup>Les centres de coordination et leurs liens éventuels figurent sur le site (NdT; qui ne mare pas!) [http://www.vtg.admin.ch/internet/groupgst/de/home/armee/angeh/dvs/ansprechst/verbst\\_ziv\\_mil.html](http://www.vtg.admin.ch/internet/groupgst/de/home/armee/angeh/dvs/ansprechst/verbst_ziv_mil.html)

## **2.1 Ordonnance du Conseil fédéral concernant les obligations militaires** du 19 novembre 2003 (extraits) :

L'OOMi est actuellement **en cours de révision**. Il s'agit avant tout de tenir compte de la nouvelle situation liée au système de Bologne.

Nous n'en présentons pas moins ici les principales dispositions encore en vigueur pour donner une idée des thèmes concernées.

### Déplacement de service

Selon l'**art. 30**, les demandes de déplacement de service pour des raisons personnelles ne peuvent être admises que lorsque l'intérêt privé du militaire astreint l'emporte sur l'intérêt public relatif à l'accomplissement du service d'instruction.

A l'**art. 31**, sont notamment précisés les intérêts personnels prioritaires en cas

- a. d'études préparatoires à l'admission ou de semestre probatoire aux écoles techniques supérieures et aux hautes écoles spécialisées
- i. de passage d'examens importants pendant le service ou au cours de douze semaines suivant le service.

Sont considérés comme examens importants selon l'**art. 31, al.1** :

- a. Les examens d'admission, préalables, intermédiaires et de module dont dépend le début et la poursuite de la formation civile et dont le date ne peut pas être modifiée.
- d. Les examens de fin d'études et de diplômes des hautes écoles...

## **2.2 Directives du Chef de l'Armée** du 20 novembre 2003 (extraits) :

### Organes civiles de consultation

**Art. 6:** Organes de consultation de la formation civile-militaire

1. Il est conseillé à la direction des centres de formation de désigner un ou plusieurs membres du corps enseignant pour former un organe de consultation de la formation civile/militaire.
2. Les centres de formation sont priés d'annoncer au commandant territorial de leur région les noms des personnes nommées.

**Art. 11:** Tâches des organes de consultation de la formation civile-militaire

On attend des organes de consultation de la formation civile-militaire les prestations suivantes :

- a. informer les personnes à instruire sur la coordination entre formation civile et militaire et les conseiller ;

- b. confirmer l'existence de motifs liés à la formation civile pour les demandes de déplacement de service et de congé des personnes à instruire ;
- c. suivre l'évolution des cursus ;
- d. maintenir le contact avec les directions des centres de formation ;
- e. assurer l'échange d'informations avec les organismes de liaison de la formation civile – militaire.

### **3. Etudes et école de recrue**

Sur la base des nouvelles dates de début des semestres des hautes écoles suisses et du décalage d'une semaine de l'ensemble du système d'instruction militaire, les écoles de recrues et les études dans une haute école peuvent être coordonnées dans le temps. A ce propos, la KFH (anciennement : CSHES) a édité une notice, qui peut être consulté sur le site [www.kfh.ch](http://www.kfh.ch) vous trouverez cette notice en annexe.

### **4. Etudes et école de répétition**

#### **4.1 Données du problème**

Une des conséquences du système de Bologne est l'absence d'examens globaux concluant certains cycles d'études (examens propédeutiques et de licence). Auparavant, ces épreuves étaient considérées, au sens de l'OOMi, comme des examens importants nécessitant un déplacement de service s'ils avaient lieu pendant celui-ci ou au cours des 12 semaines suivantes.

Avec le système de Bologne, les épreuves permettent d'obtenir les qualifications nécessaires à la réussite d'un examen (examen, travaux semestriels, rapports de laboratoire, etc.) peuvent être répartis sur tout le semestre. Seules quelques hautes écoles spécialisées ont introduit un système qui ne prévoit les examens modulaires qu'à la fin du semestre, lord d'une session s'étendant sur une à deux semaines.

En d'autres termes, avec l'évolution de plus en plus complexe des structures, on ne peut plus faire appel à une règle formelle simple, telle que celle des « 12 semaines », pour déterminer si une demande de déplacement de service est justifiée ou non.

Il en résulte que la tâche des organes de consultation est devenue plus astreignante. Pour les collaborateurs des administrations militaires, il est évident que l'organe de consultation est mieux placé pour juger si l'accomplissement d'une période de service est raisonnable ou non, dans le cadre de la réussite des études. C'est pourquoi l'organe de liaison désire maintenir à l'avenir la Méthode pratiquée jusqu'à présent, consistant à s'orienter presque sans exception selon les recommandations de l'organe civil de consultation.

En raison de cette situation devenue plus compliquée, il serait souhaitable que les organes de consultation élaborent, de concert avec les organes de liaison, des principes fondamentaux (p. ex. pas d'admission de demande sans accord de l'organe de consultation) et des recommandations pratiques (p. ex. pas d'accumulation de CR à la fin des études, un CR au minimum durant les études, etc.).

## 4.2 Recommandations

1. La KFH salue la création d'organes de consultation tels qu'ils sont définis ci-dessus. Elle recommande à ses membres de veiller à la mise en place de tels organes.
2. Les organes de consultation doivent être composés de personnes qui témoignent tout à la fois de pour les intérêts des étudiant-es et d'un minimum de connaissances sur l'Armée et ses nécessités.
3. L'orientation des étudiant-es en matière de questions de formation civile/militaire fait partie des tâches ordinaires incombant aux hautes écoles.
4. Selon la dimension et la répartition régionale des hautes écoles, il peut être judicieux de déléguer les tâches de consultation à des enseignant-es des départements ou des écoles faisant partie de la HES.
5. Les organes de consultation sont incités à prendre contact avec les organes de liaison compétents de leur région géographique.
6. L'organe de consultation doit, pour chaque cas particulier, trouver des solutions qui
  - ne mettent pas en péril la réussite des étudiants, d'une part et
  - permettent un accomplissement (même partiel) des obligations militaires pendant la durée des études, d'autre part.

## 5. Demandes

1. La KFH prend connaissance du présent rapport.
2. Elle approuve les recommandations formulées sous 4.2.
3. Les HES signalent au Secrétariat de la CSHES leurs organes de consultation et les coordonnées de leurs responsables.

**Lien permettant de trouver des informations de base pour l'organe de consultation :**  
(n'existe malheureusement pour le moment qu'en allemand)

<http://www.vtg.admin.ch/internet/groupgst/de/home/armee/angeh/dvs/download/0.html>

## Annexe

### Etudes et école de recrues (ER) :

Ce à quoi vous devriez réfléchir en tant que futur-e étudiant-e et future recrue

Armée XXI propose diverses possibilités d'accomplir son service militaire. Vous êtes le mieux placé(e) pour savoir quelle est la possibilité qui vous convient.

A titre d'aide à la décision, nous vous présentons ici les choix fondamentaux à faire :

#### 1. Souhaitez-vous devenir sous-officier ou officier ?

Voulez-vous ou devez-vous effectuer un service d'avancement ? Si c'est le cas, vous avez la possibilité d'effectuer, sur une seule année civile, votre école de recrues (ER) et les services d'avancement pour devenir sous-officier ou officier.

Dans ce cas, vous devrez différer d'une année le début de vos études ou de les interrompre durant un an.

#### 2. Souhaitez-vous de toute manière vous ménager une période de transition ?

Si vous avez de toute façon l'intention de faire une pause d'un an avant de commencer vos études, vous pouvez effectuer votre ER au cours de cette année de transition. Pour savoir à quelles dates de cette année une école de recrues peut être commencée, reportez-vous aux organismes militaires compétents (voir liens ci-dessous).

#### 3. Souhaitez-vous effectuer l'ensemble de votre service militaire en une seule fois ?

Le service militaire obligatoire s'étend sur 300 jours de service, comprenant l'ER et les cours de répétition. En tant que « militaire en service long », vous pouvez accomplir en une seule année ces 300 jours. En tant que soldat, vous aurez alors accompli la totalité de votre obligation de servir et ne serez plus convoqué dans cette fonction à aucun autre service militaire.

En optant pour le service long, vous serez obligé soit à différer d'un an le début de vos études, soit à les interrompre pendant une année.

#### 4. Souhaitez-vous accomplir votre école de recrues et commencer vos études sans perdre de temps ?

L'armée offre la possibilité de fractionner l'école de recrues. Cela vous permet d'accomplir votre école de recrues tout en commençant vos études à temps. Pour ce faire, il vous faut tenir compte des dispositions suivantes :

- La première partie de l'ER comprend 13 semaines. Effectuez cette partie durant les semaines 27 à 39.

- Vous pourrez alors demander à votre commandant un congé pour les semaines 38 à 39, de manière à ne pas manquer les deux premières semaines d'études dans votre HES.
- Accomplissez la 2e partie de l'ER au cours des vacances d'été de l'année suivante, c'est-à-dire à partir de la semaine 24.

**Attention** : Tous les types d'incorporation ne proposent pas chaque année une instruction en formation (partie finale de l'ER). Avant d'opter pour un fractionnement, il convient donc de vérifier s'il est possible d'effectuer la dernière partie (instruction en formation) l'année suivante.

Vous trouverez de plus amples informations auprès de l'**organe de consultation de votre HES**. Il est à votre disposition pour résoudre tous vos problèmes concernant l'armée.

Vous trouverez plus de détails sur le service militaire via le **lien** :

Allemand : <http://www.vtg.admin.ch/internet/groupgst/de/home/armee/angeh/dvs.html>

Français : <http://www.vtg.admin.ch/internet/groupgst/fr/home/armee/angeh/dvs.html>

Italien : <http://www.vtg.admin.ch/internet/groupgst/it/home/armee/angeh/dvs.html>